

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**

BP 15 - 100 chemin Marc Galtier – 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault

Séance du 18 juillet 2005

Nombre de membres		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	26

Date de convocation
12 juillet 2005

Date d'affichage

Date de retrait d'affichage

Objet de la délibération

L'an deux mille cinq, le dix huit juillet à 17h30, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle de la Distillerie à Tressan, sous la présidence de Louis VILLARET, Président.

Présents : M. DIAZ Manuel - M. CADILHAC Jean François – CONTRERAS Sylvie – M. LASSALVY Christian – M. POUJOL Robert - Mme BARRAL Hélène - M. CALAS Alain – M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André – M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles – M. FOUCHERE Marc - M. ROQUAIN Jean Michel - M. ASENSI Raphaël – M. ALVERGNE Michel - M. TOURET Jean Louis - M. REQUIRAND Daniel – Mme GERBAL Renée - M. ASTIE Michel – M. GASTAN François – Mme GUERRE Nicole - M. GELY William - M. BERTOLINI Jean Pierre

Absents excusés : M. PIERRUGUES Georges - Mme MARTIN Françoise - Mme FOURNEL Michèle- M. NOUGAREDE Elie – M. ANDRIEUX Jacques - M. GHIBAUT Jean-Pierre

Absents : M. SALASC Philippe - M. AGOSTINI Jean André - M. PONCE Jean Claude - M. DEJEAN Maurice - M. JOVER Jean Marcel – M. GOMEZ René – M. CABELLO Gérard - M. CARCELLER Claude - M. SANCHEZ Norbert - M. DONNADIEU Jacques – M. BELLOC Jean Paul - Mme VIVEN Isabelle - M. RUIZ Jean-François

Madame Françoise Martin donne pouvoir à Monsieur Manuel Diaz
Monsieur Jacques Andrieux donne pouvoir à Monsieur Louis Villaret
Monsieur Jean Pierre Ghibaut donne pouvoir à Monsieur Michel Astie
Madame Sylvie Contreras est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer.

78-2005

**Aménagement des abords du Pont du Diable à Aniane et Saint Jean de Fos –
Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre**

Monsieur M. Diaz, rapporteur, explique que le conseil communautaire avait décidé par délibération du 10 janvier 2005 de procéder au lancement de la procédure de désignation de maîtrise d'œuvre chargée de l'élaboration du projet d'aménagement des abords du Pont du Diable à Aniane et Saint Jean de Fos, par voie de concours.

Suite à l'avis public de candidature adressé à la presse, 28 candidatures sont parvenues et ont été analysées par le jury constitué à cet effet. Celui-ci avait proposé de désigner comme candidats les trois équipes suivantes :

- APS – R. Ricciotti – Cap vert – Studio Totem
- Acanthe - DVVD
- Mediae – Atelier régional du paysage – D. Larpin – F. Fiore – Alliance consultants

Ces trois candidats ont remis leurs prestations le 27 mai de manière anonyme chez Me Anglade à Gignac ; elles ont ensuite été analysées de manière également anonyme par le jury réuni le 8 juin. Celui-ci a proposé au Président de la Communauté de communes de retenir le projet de l'équipe APS – R. Ricciotti – Cap vert – Studio Totem, en raison de la discrétion, de la légèreté et de la modernité du projet, dans un parti pris paysager unique.

Monsieur M. Diaz précise que le Président de la Communauté de communes a suivi l'avis du jury en désignant cette équipe lauréate du concours et a ouvert une négociation avec elle, lors d'une réunion qui s'est tenue le 6 juillet 2005. Les échanges avec l'équipe ont montré son intérêt pour le projet et sa volonté de le porter dans les meilleures conditions.

Cette équipe propose un taux de rémunération de 14,14%.

Le Conseil, Oûi l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement sur le choix de l'équipe APS – R. Ricciotti – Cap vert – Studio Totem pour conduire la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement des abords du Pont du Diable à Aniane et Saint Jean de Fos, au taux de rémunération de 14,14%
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché

Fait à Gignac, le 25 juillet 2005

Le Président

Louis Villaret